

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DES MODIFICATIONS RELATIVES À LA MÉTHODE DE CHEMINEMENT  
DES COÛTS**

---

1. **Référence :** Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0016](#), p. 9.

**Préambule :**

*« En référence à ce tableau, l'AQCIE et le CIFQ considèrent que la valeur de 282,3 M\$ relative à la facturation interne directe doit être ajoutée à la valeur de 1280,1 M\$ d'attribution directe. En effet, en réponse à une demande de l'AQCIE et du CIFQ, HQT D confirment que la clé de répartition pour la rubrique facturation interne directe est l'attribution directe.*

*Ainsi, le pourcentage de contribution interne est de 41,4% et le pourcentage cheminant selon une clé de répartition est de 58,6%.*

*Selon l'AQCIE et le CIFQ, étant donné l'ampleur des frais alloués selon une attribution directe, les intervenants recommandent à la Régie d'exiger que chaque attribution directe soit clairement identifiée, suivie et contrôlée. » [nous soulignons]*

**Demande :**

1.1 Veuillez confirmer que le terme *contribution interne* souligné en référence devrait plutôt être le terme *attribution directe* cité au 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes de la référence.